

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 648

présenté par
M. Cahuzac, M. Launay et Mme Mazetier

à l'amendement n° 448 de la commission des finances

APRÈS L'ARTICLE 44

Après les mots :

« supérieure à »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« un montant de 20 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Proposer un plafonnement global des avantages fiscaux à 25 000 euros + 10 % du revenu imposable est beaucoup trop élevé car il permet encore à de nombreux contribuables de réduire très fortement leur imposition sur le revenu, voire de l'annuler totalement pour certains.

Ce sous-amendement vise à imposer un plafonnement global des niches réel, comme le souhaite le rapporteur général de la Commission des finances, en abaissant le montant du plafond proposé à 20 000 euros.